

# **Convention du 15 novembre 1965 concernant la compétence des autorités, la loi applicable et la reconnaissance des décisions en matière d'adoption**

RS 0.211.221.315; RO 1978 2090

---

## **Dénonciation**

Suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 de la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière internationale<sup>1</sup> la Convention concernant la compétence des autorités, la loi applicable et la reconnaissance des décisions en matière d'adoption conclue le 15 novembre 1965 est devenue sans objet.

Le 22 avril 2003 la Suisse a dénoncé cette convention conformément à son art. 23 avec effet au 23 octobre 2003.

<sup>1</sup> RS 0.211.221.311